



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

Le vingt octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Étaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP (partie en cours de séance, après la question II). MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mme VACHER.

Étaient absents :

Mme THIBAUT qui a donné pouvoir à M. LESCZYNSKI.
Mmes LAGRANGE et LEGER (excusées).

Secrétaire de Séance : M. Pascal LESCZYNSKI.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur MANCION apporte quelques précisions concernant le recensement des chemins communaux suite à la réunion qui s'est tenue dernièrement à Levet sur la gestion de la voirie communale et des chemins ruraux. Il indique qu'un devis a été établi par un géomètre pour ce recensement, qui demande un gros travail, pour un montant de 10 000 €.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

III – PRESENTATION DE DOCUMENTS RELATIFS A LA DEFINITION DES « ZONES D'ACCELERATION » DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente une synthèse des différents documents à disposition concernant la production des énergies renouvelables, notamment ceux transmis par les

.../...

services préfectoraux à la suite de la réunion d'arrondissement qui s'est tenue à St Amand-Montrond le 20 septembre 2023 et les courriers du Céréme (Cerle d'Etude Réalités Ecologiques et Mix Energétique) des 5 juin et 19 septembre 2023.

Il expose que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables après concertation du public.

Il convient notamment :

- d'identifier, à l'échelle communale, des zones favorables à l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tenant compte des caractéristiques et des enjeux propres au territoire, c'est-à-dire mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
- de prévenir les inconvénients ou dangers des installations au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'ENEDIS n'a pas toujours la possibilité de raccorder toutes les installations, notamment si le transformateur est trop éloigné du projet ; que l'implantation de projets photovoltaïques en zone inondable n'est possible qu'exceptionnellement ; que la prescription n°47 du SCOT stipule que l'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée.

Suite à l'identification des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal avant le 23 novembre 2023, après concertation du public, un débat devra être organisé au sein de l'EPCI.

Les propositions de zones seront ensuite transmises pour décembre 2023 à la référente préfectorale unique qui consultera la conférence territoriale puis arrêtera la cartographie et la transmettra au cours du 1^{er} semestre 2024, pour avis, au Comité Régional de l'Energie.

Le Comité Régional disposera de 3 mois pour émettre son avis.

Monsieur le Maire fait remarquer que les courriers du Céréme soulignent le fait que les communes sont libres de refuser les projets qui leur sont soumis par les autorités et que la loi indique que c'est aux maires que reviendra la décision finale. Il a demandé une confirmation de ces propos aux Services de l'Etat qui, à ce jour, n'ont pas donné de réponse.

Dans le cadre de la concertation du public, il propose d'établir un document recensant les zones d'accélération pouvant être retenues, en définissant notamment une zone d'exclusion de 500 m autour du contour urbain et de le transmettre aux habitants pour avis. Afin de rédiger cette fiche, une réunion des Commissions des travaux et de l'urbanisme est programmée le 26 octobre.

.../...

IV – ACQUISITION TERRAIN PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR AGRANDISSEMENT CIMETIERE

(Délibération n°21/2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à agrandir le cimetière communal, sachant que les premières demandes datent des années 2000.

Ce terrain cadastré section D n°790, qui jouxte le cimetière actuel, en zone Uc du PLUi, appartient aux Consorts PASCAL.

Ces derniers, pressentis sur le point de savoir s'ils consentiraient à vendre à l'amiable, ont déclaré qu'ils ne céderaient que contraints et forcés et qu'il y a donc lieu de procéder à une expropriation.

En effet, ils ont loué à leur neveu, par bail de 9 ans, la totalité de leur propriété agricole. En conséquence, le fait de vendre une partie de celle-ci pouvait remettre en cause ce bail et ils risqueraient d'être poursuivis en justice par l'ancien locataire qui désire récupérer lesdits terrains, l'expropriation les dégageant de ce risque.

Monsieur le Maire indique :

- que l'achat de ce terrain a été inscrit au budget primitif 2023, chapitre 21, pour la somme de 8 000 €, comprenant les frais d'acte et de bornage ;
- que le CAUE a été saisi pour remettre à jour son étude réalisée en 2005 dans le même cadre ;
- qu'une étude hydrogéologique, avec avis favorable, a déjà été réalisée dans le courant des années 2000 par un hydrogéologue agréé par Monsieur le Préfet dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet.

Les pièces nécessaires à la composition du dossier d'enquête sont les suivantes :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre délimitant la parcelle à exproprier,
- L'estimation de l'acquisition à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un réel besoin et que l'opération est inscrite au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, du terrain sis Route de Cuffy, cadastré section D n°790, d'une superficie de 7 998 m², appartenant aux Consorts PASCAL.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des ressources mentionnées au chapitre 21 du budget communal.

.../...

- DEMANDE à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

V – DECISION MODIFICATIVE N°1
(Délibération n°22/2023)

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/2023 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

- Considérant que les crédits portés en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » risquent d'être insuffisants pour couvrir les dépenses à régler jusqu'à la fin de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011

Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics - 10 000 €

Chapitre 012

Article 6411 – Personnel titulaire + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

VI – ATTRIBUTION SUBVENTIONS ANNEE 2023
(Délibération n° 23/2023)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

. Association des Parents d'Elèves (Récompenses élèves de CM2)	250 €
. Association Cours les Arts (Exposition d'automne)	500 €
. Société de Chasse de Cours-les-Barres	550 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par la Fédération du Cher du Secours Populaire Français pour la subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée.

VII – PRESENTATION DES RPQS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique les éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement établis dans le cadre du SIAEPA de Cuffy/Cours-les-Barres par le groupe IRH au titre de l'année 2022.

.../...

Le nombre d'abonnés au service de l'eau est de 1 124, soit une légère augmentation de 1,63 % par rapport à 2021, avec une consommation de 104 461 m³ (en augmentation de 2,83 % par rapport à 2021).

Le volume mis en distribution est en augmentation de 7,24 % par rapport à 2021.

La performance du réseau est de 82 %.

Le prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2,93 € pour une facture de 120 m³. Il était de 2,81 € en 2022, soit une augmentation de 4,62 %.

En ce qui concerne l'assainissement, le nombre d'abonnés est de 818, soit une légère augmentation de 0,62 % par rapport à 2021.

60 806 m³ (26 430 pour Cours-les-Barres) sont assujettis, soit une diminution de 7,4 % des volumes assujettis par rapport à 2021.

Le prix est de 2,55 € le m³ au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 5,88 % par rapport à 2022.

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur MANCION fait part des informations suivantes :

- Monsieur Rémy POINTEREAU, Sénateur, a adressé un courrier de remerciements pour le dernier bulletin municipal qui lui a été envoyé.

- Des plaisanciers de l'Oise ont fait part de leur satisfaction quant à l'aménagement de la halte nautique.

- La Fédération Française d'Équitation a adressé un courrier informant la commune qu'une cavalière domiciliée à Cours-les-Barres, Madame Constance LEGER, a obtenu la 1^{ère} place dans la discipline : Complet d'équitation – Championnat CCE Amateur Elite Seniors et plus lors du Championnat de France d'équitation.

- Deux cartes de remerciements ont été adressées par les familles pour la présence de membres du Conseil Municipal aux obsèques de Monsieur Bruno EVRAT d'une part et de Monsieur Bernard MOREAU d'autre part.

. Monsieur FOURY souhaite qu'un état des lieux de la salle d'animation soit effectué par les membres de la Commission des travaux en vue de lister les équipements et le matériel défectueux car il a constaté dernièrement que certains équipements étaient cassés ou inutilisables. Monsieur le Maire émet un avis favorable.

Il signale que le fauchage de la digue à la Môle n'a pas encore été effectué cette année.

. Monsieur BONDOUX réunira la Commission du bulletin municipal au cours de la semaine 45.

La séance est levée à 20 H 35.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre MANCION

Pascal LESCZYNSKI